



DEPARTEMENT DU GARD

VILLE
DE

BELLEGARDE

ARRETE DU MAIRE

N° SRC 2025 - 117

OBJET :

DEFILE DE PASTRAGE

DU 14 Décembre 2025

Marché de Noël

Le Maire de la commune de BELLEGARDE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de Police du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-2, L2213-1 et suivants ;

Vu le code de la route et notamment l'article R417-10/10°

Vu l'arrêté ministériel en date du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière modifiée,

Vu l'arrêté municipal n° SRC2025-001 du 1^{er} janvier 2025 portant réglementation de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Commune de Bellegarde,

Considérant que la Commune de Bellegarde organise dans le cadre de son marché de Noël un défilé du Pastrage, le dimanche 14 décembre 2025,

Considérant qu'il importe, à cette occasion, de prendre pour des raisons d'ordre et de sécurité, des mesures tendant à réglementer le stationnement et la circulation des véhicules ainsi qu'à informer le public.

ARRETE

ARTICLE 1 :

La commune organise pendant le marché de Noël, un défilé de Pastrage, le dimanche 14 décembre 2025 à partir de 16h00 jusqu'à 17h00.

ARTICLE 2 : ITINÉRAIRE DU DÉFILE

Départ du défilé du pastrage à 16h00 :

- L'Antre, Rue de St Gilles
- Rue de la République
- Rue d'Arles
- Rue de l'Hôtel de Ville
- Rue Pasteur
- Rue de la République
- Rue de St Gilles, L'antre

ARTICLE 3 : INTERDICTION ET MESURES DE SECURITE

Pendant le déroulement de la manifestation, la circulation des véhicules est interdite sur le parcours indiqué dans l'article 2 de 15h à 17h.

Bellegarde le 17 novembre 2025

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies comme en matière de contraventions de police.

ARTICLE 5 :

Monsieur le directeur général des services communaux, le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie, le chef de poste de la police municipale, et tous les agents habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté sera publié sur le site de la ville www.bellegarde.fr le 21 novembre 2025, notifié à l'organisateur et ampliation sera adressée à :

Monsieur le Préfet du Gard,
 Brigade de gendarmerie de Bouillargues et Bellegarde.
 Monsieur le directeur général des services communaux.
 Monsieur le responsable de la police municipale à Bellegarde.
 Monsieur le responsable des services techniques municipaux.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Juan MARTINEZ
 Maire de Bellegarde.

